

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 94-0200/PR/SMI portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1994 du Service médical interentreprise.

n° 94-0200/PR/SMI

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
26 février 1994

Numéro JO
n° 4 du 28/02/1994

Date du numéro
28 février 1994

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 01/5SM193 du 5 décembre 1993, portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1994 du Service médical interentreprises, arrêté de la façon suivante : Recettes 1414879 866 FD Dépenses 1.392.270.720 FD Excédent 29 602.146 FD 2) — Variation de trésorerie : Recettes 294.490.413 FD Dépenses 43.919.000 Excédent 250.580.413 Le directeur et l'agent-comptable du Service médical Interentreprises ses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.